Saint-Cyrille
de-Wendover
Deux cantons, une fierté

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

OBJET: **RÈGLEMENT N^{O} 437-59 - MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE – CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS D'AUTO ATTENANT, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, LES NORMES RELATIVES AUX TYPES D'OUVERTURES DES BÂTIMENTS ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES.**

AVIS est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 6 juillet 2026, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement n° 437-59 lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage au niveau des normes relatives aux abris d'auto attenants, aux de types de matériaux de revêtements extérieurs autorisés et aux types d'ouvertures autorisées pour les bâtiments.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Drummond, le 6 octobre 2026, certificat de conformité 49070-R-26-3684. Le règlement 437-59 est entrée en vigueur à cette date.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, situés au 4055, rue Principale.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 5^{e} jour de novembre 2026

Éléa Claveau, notaire OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

OBJET: **RÈGLEMENT N^{O} 437-59 - MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE – CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS D'AUTO ATTENANT, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, LES NORMES RELATIVES AUX TYPES D'OUVERTURES DES BÂTIMENTS ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES.**

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné en l'affichant aux endroits désignés par le conseil, le 5 novembre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 novembre 2026

Éléa Claveau, notaire OMA
Greffière